

M. G. W. Stephens a raison

Le plus efficace remède à apporter au malaise social, déclarait avec justesse devant les membres du Club Canadien de Westmount M. George W. Stephens, est de prodiguer une instruction plus étendue aux masses.

"Souvent l'ouvrier — continua M. Stephens — s'élève avec véhémence contre le patron, parce qu'il ignore toutes les obligations et toutes les tâches de son maître. L'ignorance est l'instigatrice des révolutions." Et il cita cet exemple de tant d'actualité: la Russie.

Puis M. George W. Stephens ajoute: "Une bonne éducation ne peut être donnée que par de bons maîtres, et l'on n'en trouvera pas avec des salaires de famine."

D'où il résulte qu'aussi longtemps que nous paierons nos professeurs, dans la province de Québec, moins bien que les vidianges, et les institutrices un prix infiniment inférieur à celui des femmes de charge, nous n'aurons pas de bons professeurs, que n'ayant pas de bons professeurs nous n'arriverons jamais à acquiescer une instruction même convenable.

M. George W. Stephens, qui revient d'outre-mer, où pendant la guerre il s'occupait activement des oeuvres de secours aux soldats, consacra, nous l'espérons, une partie de sa grande activité à accélérer les progrès de l'instruction publique.

En prononçant, dès son retour, une conférence de la portée de celle qu'il prononça devant le Club Canadien de Westmount, M. Stephens s'est affirmé homme digne de fixer l'attention.

Du reste, M. George W. Stephens chasse de race, étant le fils de celui qu'on appela dans le temps "le chien de garde" du Conseil, à cause de la surveillance incessante qu'il exerça, en sa qualité d'échevin, sur les affaires municipales.

Et puis, M. George W. Stephens a déjà exercé de hautes fonctions, remplies avec honneur et mérite. En demeurant en évidence, il n'occupera que la position due à son rare mérite.

GASTON MAILLET.

Les billets de tramways

Bien que "L'Autorité" soit en principe contre le renchérissement du coût de l'existence, elle ne peut s'empêcher d'accepter le fait accompli; et le fait accompli, dans le problème du transport des voyageurs par tramways, ici, à Montréal, étant que les gages des employés viennent d'être augmentés de vingt à vingt-cinq pour cent par une commission d'arbitrage, il s'ensuit nécessairement que la hausse des billets doit subir une ascension proportionnelle.

De toute évidence, si la compagnie est forcée de payer à ses employés des salaires plus élevés, il lui faut obtenir la différence du public ou elle laissera aller son service à tous les diables.

Or, nous voulons que le service des tramways, à Montréal, soit parfait. Trop d'autres services sont défectueux. Chacun reconnaît qu'il n'existe pas en Amérique de système de tramways supérieur au nôtre. Conservons-le.

Mais puisque nous serons appelés à payer plus cher, augmentons nos exigences à l'égard de Compagnie. Qu'elle soit forcée de nous éviter les stations trop prolongées au coin des rues, même aux heures d'encombrement. Qu'elle soit aussi contrainte de désinfecter ses voitures avec la plus scrupuleuse attention, car on ne saurait s'imaginer l'importance de tramways hygiéniques.

Les désinfectants, il est vrai, coûtent fort cher; mais quelle objection pourrait avoir la Compagnie à se les procurer, dès que le public lui en fournit les moyens?

Les citoyens de Montréal consentiront à payer deux ou trois centimes de plus par billet, dès qu'ils en auront pour leur argent. Tout ce qu'ils demandent à la Commission du tramway, c'est que cette dernière se montre sans merci à l'égard de la Compagnie dès que celle-ci fera mine de se dérober aux obligations qu'elle se trouvera à assumer devant le public en augmentant ses taux, obligations dont l'ensemble sera de nous assurer un service de transport urbain sans supérieur dans le monde entier.

"L'AUTORITE."

Le Poilu de la Paix

L'Allemagne se tortille comme une anguille dans la saumure depuis que les Alliés lui ont fait connaître leurs conditions de paix; mais soyez sûrs qu'elle espère bien que les circonstances lui permettront de ne pas les exécuter jusqu'au bout et qu'elle médite sa revanche.

L'Allemagne se console déjà de sa défaite en disant: "Je suis vaincue, soit; mais j'ai saigné la France à blanc. Plus que cela, je l'ai frappée au coeur d'un coup dont elle ne se relèvera pas."

Elle compte que la France, dont la population demeurerait stationnaire avant la guerre, ne résistera point à la perte de 1,500,000 jeunes Français. Elle n'attend plus que le moment favorable pour abandonner son humiliante position de vaincue et pour se ruer sur sa rivale. C'était sûrement la pensée qu'exprimait Scheidemann lorsqu'il annonçait, il n'y a pas longtemps, que les Allemands seraient à Paris plus tôt qu'on ne pense.

Les Français sont donc avertis. Qu'ils ne s'endorment pas dans une fausse sécurité en tablant trop sur les garanties anglaises et les garanties américaines. Il n'est pas de garanties éternelles. Qui sait si dans 10 ans l'attaque brusquée d'une Allemagne de 80 millions d'habitants contre une France de 40 millions ne la conduirait pas au but tant rêvé—Paris—avant que John Bull et l'Oncle Sam le voulussent-ils, aient eu même le temps d'intervenir?

Qui sait ce qui serait arrivé si au printemps de 1915, l'Allemagne, au lieu de jeter les 400,000 hommes de Mackenzien, appuyés par une formidable artillerie, sur la Russie, les avait précipités sur les lignes françaises, alors que l'Angleterre n'avait pas encore un million d'hommes en France et que les Etats-Unis étaient encore neutres?

Que le Poilu de la paix se montre digne du Poilu de la guerre. Il n'y arrivera qu'en relevant sa natalité.

Puisque tant de Français ont su mourir pour défendre le sol sacré de la patrie, pourquoi les autres ne créeraient-ils pas de la vie afin de conserver cet héritage si chèrement disputé?

Olibert LaRue.

Un maître coup de balai

ELECTEURS DE MONTRÉAL-EST, PROFITEZ DU 6 JUIN POUR L'APPLIQUER.

Les citoyens de Montréal-Est ont une magnifique occasion de savoir à quoi ont été employés divers montants entrés dans le coffre municipal sans qu'on ait su ce à quoi ils avaient été affectés depuis.

Cette occasion est... l'élection qui aura lieu le 6 juin pour remplir un siège vacant au Conseil.

Nous comprenons que le maire Versailles, le grand "boss" de Montréal-Est, et son fidèle vafet, l'échevin Berthiaume, sont les seuls capables de fournir des renseignements, M. Versailles étant à lui seul tout le comité des finances, et comme il n'a pas de secret pour son fidèle serviteur, s'il en a pour les autres échevins!...

Mais en temps d'élection, ce n'est plus la même chose. Les électeurs n'ont plus seulement le droit, mais ils ont encore le moyen de "savoir". D'autant plus que MM. Versailles et Berthiaume entendent mettre en nomination, le 26 mai, un candidat qui leur sera absolument acquis.

Donc, qu'ils se fassent aider, s'il le faut, par le secrétaire-trésorier de Montréal-Est, à eux si dévoué que c'en est vraiment touchant, pour apprendre aux contribuables ce qu'il est advenu:

D'une somme de \$125,000 votée pour la construction d'un poste de police et de feu et pour diverses autres améliorations non encore apparentes à la vue d'un simple mortel. D'une somme de \$36,000 qu'auraient apportée deux compagnies de construction de logements ouvriers, tombées en déconfiture, à cette bonne mère de Montréal-Est, qui les avaient mises au monde.

D'une somme de \$50,000, plus ou moins, qu'aurait versée en taxes la Compagnie Canada Cement, pour attirer à Montréal-Est par la perspective d'un traitement de faveur.

Il n'y a pas à se le dissimuler, les citoyens de Montréal-Est n'y comprennent plus goutte dans la situation financière de leur municipalité.

Il leur a fallu ouvrir la "Presse", l'autre jour, pour apprendre que des trente municipalités de l'île, Montréal-Est arrivait bonne sixième pour la dette à rembourser, si l'on tient compte de la population.

Or, comme M. Versailles ne cesse de répéter: "Faisons vite, messieurs, faisons vite!" et que l'échevin Berthiaume l'accompagne sur l'air: "Y faut que ça passe, s'affaire-là, y faut que ça passe!", Montréal-Est ne saurait manquer de conquérir bientôt une place plus élevée encore dans la liste des municipalités endettées si on laisse faire ces deux fakirs.

Au cours de la semaine finissante, une autre compagnie dont Montréal-Est avait garanti les obligations a remis ses destinées entre les mains du liquidateur. On ne les compte plus, les compagnies qui ne se sont pas rendues à terme dans Montréal-Est sous l'administration Versailles-Berthiaume. Et pourtant: "Citoyens de Montréal-Est, je vais tous vous enrichir," ne cessait de proclamer M. Versailles.

—Où, not' bon maire va nous enri-

chir, répétait cet excellent phonographe qu'est M. Berthiaume.

La dernière faillite aurait-elle le même dénouement que celle de la "Star-Bolter"?

Bien que M. Versailles ne cesse de répéter qu'il faut pratiquer l'économie et bien que M. Berthiaume glapisse chaque jour que "ça coûte trop cher", ils ne s'en sont pas moins employés tous deux, lors de la dernière séance du Conseil, à amener la création de deux bureaux permanents, ce qui veut dire l'addition de deux nouvelles roues à la charrette municipale, et la nomination d'un recorder.

Il paraît que deux recorders furent déjà nommés à Montréal-Est; mais ces malheureux négligèrent-ils de remplir la première formalité qu'il faut remplir en pareil cas: acheter des terrains? Espérons que le prochain sera plus avisé, sans cela, il ne poussera pas de racines.

En tout cas, électeurs de Montréal-Est, profitez de la prochaine élection pour donner le premier coup de balai dans votre hôtel de ville. Il y a là plusieurs coins tapissés de fils d'araignées.

JEAN SUIE.

LA SOIRÉE PATRIOTIQUE DU 30 MAI

Une représentation de gala aura lieu vendredi prochain, le 30 mai, au Théâtre Français.

Cette représentation, sous le haut patronage du duc de Connaught, est pour célébrer le retour de nos soldats du front et leur procurer, à leur arrivée à Montréal, quelques douceurs. De nombreux sièges seront réservés aux militaires.

Afin de soutenir davantage l'intérêt, au lieu de jouer une longue pièce on jouera des pièces interprétées par nos meilleurs artistes locaux — dont le principal sera M. Edgar Beaman, que tout le monde connaît et admire — entrecoupées de réceptions patriotiques dont la moins enlevante ne sera pas l'ode au 22ème, de M. Gonzalve Désaulniers.

Plusieurs dames montréalaises se sont dévouées à l'organisation de cette soirée, qui aura le plus grand succès, si nous en jugeons par le nombre de billets déjà vendus. Que chacun se hâte de retirer le sien.

Les quarts de pain

On se demande ce qui peut bien empêcher le Bureau des Commissaires de lever cette restriction imposée aux boulangers à propos des quarts de pain.

Qu'il fût défendu à tort ou à raison de fabriquer des quarts de pain pendant la guerre, ce n'est plus le temps d'en discuter; mais aujourd'hui cette loi est aussi ridicule que si l'on voulait empêcher les manufacturiers de fabriquer et les clients d'acheter des biscuits de telle ou telle dimension.

F. J. LAMBERET

Expertise de beaux-arts

Peinture, statuaire, etc., etc. — Consultation pour achat et vente
2656b RUE JEANNE MANCE

Eudore dans St-Jacques!

(Du cor. rég. de "L'Autorité")

Québec, 23. — Dans les cercles politiques d'ici, on a été on ne peut plus surpris d'entendre dire que M. Eudore Dubéau, échevin de profession, et dentiste à ses heures... perdus, ambitionnait de brigner les suffrages aux élections du 23 juin dans la division Saint-Jacques.

M. Dubéau est un enfant de Québec, oh! un enfant bien indigne. Et les vieux Québécois qui ont bonne mémoire croient se souvenir que M. Dubéau est un ancien bleu mal rougi. Mais Eudore, avec la suffisance qu'on lui connaît, s'est dit sans doute que les vieux rouges peuvent battre la semelle, pendant qu'il grimpera aux honneurs.

L'autre jour, j'entendais un homme politique touchant de près à la division Saint-Jacques, déclarer:

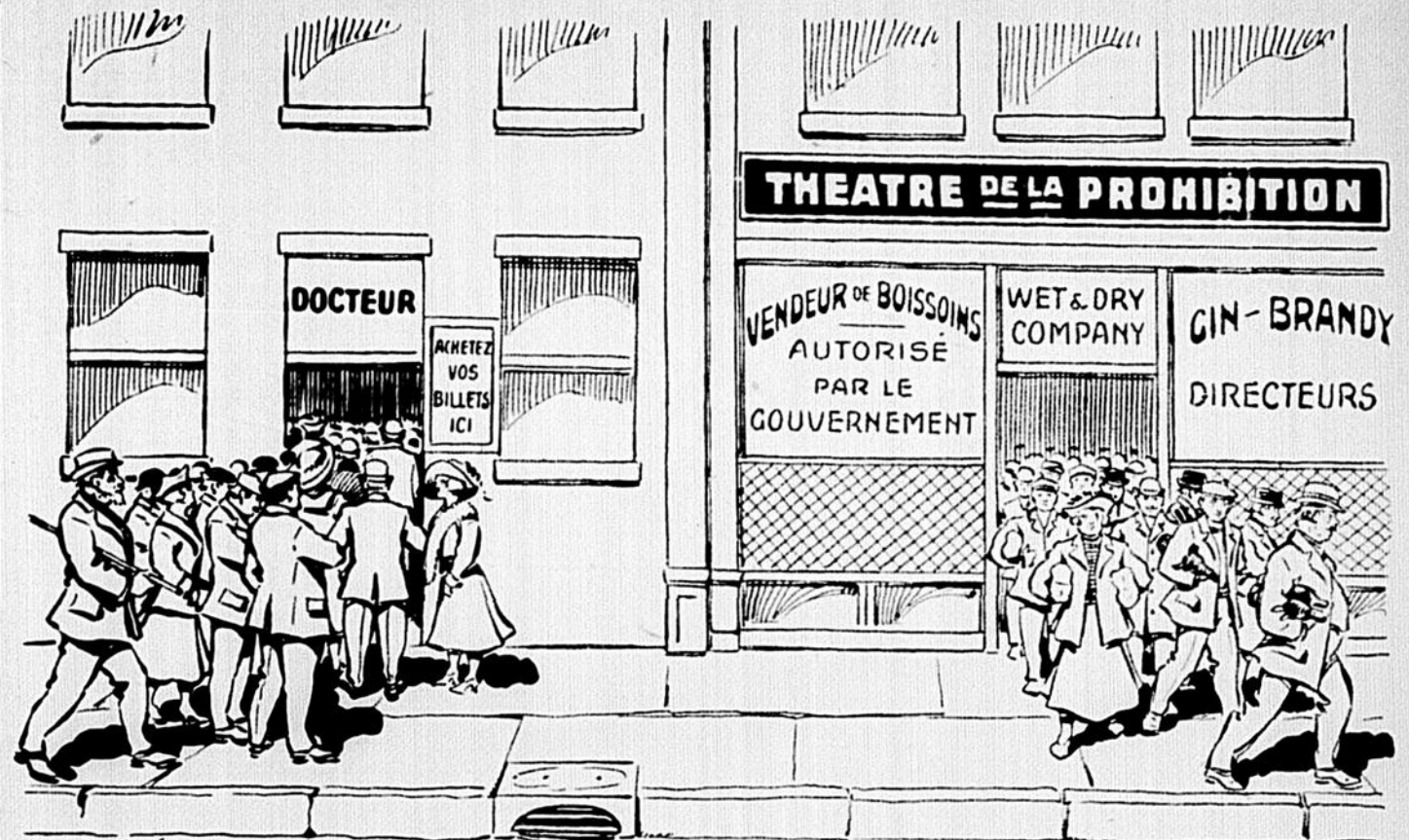
—M. Dubéau dans Saint-Jacques!... Ah! c'est inconcevable. Faut-il qu'il en ait un culot, cet homme! Dans Saint-Jacques, concevez-vous cela?

"Dans Saint-Jacques, où est situé ce bain? LaFontaine qui n'existe encore que dans l'imagination de M. Dubéau, satisfait dès que la Ville eût acheté le terrain à un prix de \$10,000 supérieur à celui qu'elle aurait dû payer.

"Dans Saint-Jacques, où l'on trouve cette école dentaire administrée par M. Dubéau sans qu'il rende seulement compte au Collège des dentistes, dont il relève, des argents qu'il perçoit des élèves, élèves qu'il traite en vrais parias, comme si ladite école était à lui et n'était pas une école agréée de l'Université Laval!

"Evidemment, continuait cet homme politique, M. Dubéau manque de pudeur; mais les électeurs de la division Saint-Jacques vont se charger de lui en procurer gratuitement s'il a l'audace de se présenter devant eux avant de se laver dans son bain LaFontaine du scandale de l'Ecole Dentaire."

Une chaire de gin et whisky?



Un professeur du Laval passant: —Tiens! tiens! quel est le bon docteur qui envoie tant de clients à la pharmacie d'à-côté? Il me semble qu'à la Faculté de Médecine de Laval, pourtant, nous n'avons pas de chaire où l'on enseigne comme remèdes le gin croix d'or ou le whisky croix rouge.

ANOTHER CHALLENGE TO MR. SHALLOW

THE PRUDENTIAL FINANCIAL SOCIETY OFFERS TO PAY \$100.00 TO THE MONTREAL GENERAL HOSPITAL IF "LE MONITEUR DU COMMERCE" CAN PROVE THAT IT PRINTED MORE THAN 1,600 COPIES WEEKLY FOR YEAR ENDING MAY 1st, 1919.

L'Autorité, Montreal.

Dear sirs,

We felt that you are surprised as much as we are to witness the persistent silence of Mr. F. D. Shallow, editor-proprietor of Le Moniteur du Commerce, who refuses to answer our various open letters which we addressed to him through your medium.

In face of this situation, were we not justified to refuse to sign his contract unless he confirms the verbal statement of his son that he has a weekly circulation of 3,650 copies?

Had we signed that contract, would we not be to-day compelled to pay an exaggerated amount of money for a very limited circulation?

We expected that Mr. F. D. Shallow would have been glad to accept our challenge of last week and earn a hundred dollars for the Toronto General Hospital. What do you think of his silence? Is Mr. F. D. Shallow convinced now that we have his size? May be that Mr. Shallow thinks that we are getting tired. On the contrary, his silence is an evidence for us that he cannot accept our challenge with any chance of winning it.

We have to-day another proposition to offer to Mr. F. D. Shallow:

We hereby agree and promise to pay to the Montreal General Hospital the sum of one hundred dollars (\$100.00), if Mr. F. D. Shallow will give positive evidence that during the year ending May 1st 1919, he has had printed an average of over sixteen hundred (1600) copies per week of Le Moniteur du Commerce.

We are not in the publishing business, but is there a possibility in this business that, when a man prints so many copies, he may claim a circulation larger than the number of copies printed?

Can he make such a mistake? The question is put to Mr. Shallow.

Yours truly,

THE PRUDENTIAL FINANCIAL SOCIETY.

Les journalistes montréalais

Les journalistes de Montréal ont enfin réussi à se former en union. Ce n'était pas trop tôt, me direz-vous. En effet, les journalistes montréalais ont tenté plusieurs essais malheureux

avant d'arriver à bon port. Leur charte, à eux accordée par l'Union internationale des Typographes, est partie d'Indianapolis.

"L'Autorité" reparlera plus au long, la semaine prochaine, de cet événement très important dans les cercles journalistiques, pour la réussite duquel elle s'est d'ailleurs fortement employée.

UN AUTRE DEFI A M. SHALLOW

LA PRUDENTIAL FINANCIAL SOCIETY OFFERS TO VERSER \$100.00 A L'HOPITAL GENERAL DE MONTREAL SI LE "MONITEUR DU COMMERCE" PEUT ETABLIR QU'IL A FAIT IMPRIMER PLUS DE 1,600 NUMEROS PAR SEMAINE PENDANT L'ANNEE FINISSANT LE 1er MAI 1919.

(Traduction)

L'Autorité, Montréal.

Chers messieurs:—

Nous présumons que votre surprise égale la nôtre par la constatation du silence persistant de M. F. D. Shallow, éditeur-propriétaire du Moniteur du Commerce, qui refuse de répondre aux nombreuses lettres ouvertes que nous lui avons adressées dans les colonnes de votre journal.

Devant une telle situation, n'avions-nous pas raison de refuser le contrat qu'il nous tendait à moins d'obtenir de lui au préalable confirmation de la déclaration verbale de son fils, M. Shallow junior, que la circulation hebdomadaire du "Moniteur du Commerce" est de 3,650 copies.

Si nous avions signé ce contrat, nous pourrions aujourd'hui être forcés de payer un montant exagéré d'argent pour une circulation fort limitée.

Nous espérons que M. F. D. Shallow serait heureux d'accepter notre défi de la semaine dernière de gagner cent dollars (\$100.00) pour l'Hôpital Général de Toronto.

Est-ce que M. Shallow se rend compte maintenant que nous avons jaugé la circulation de son journal? Il se peut que M. F. D. Shallow croit que nous allons nous fatiguer; au contraire, son silence nous convainc qu'il ne peut accepter notre défi avec la moindre chance de succès.

Nous avons donc aujourd'hui une autre proposition à soumettre à M. Shallow:

Nous nous engageons et promettons de payer à l'Hôpital Général de Montréal la somme de cent dollars (\$100.00) si M. Shallow peut établir positivement la preuve que pour l'année finissant le premier mai 1919, "Le Moniteur du Commerce" avait un tirage moyen de plus de seize cent (1600) copies par semaine.

Nous ne sommes pas encore très familiers avec les affaires de publicité, mais y a-t-il possibilité, dans cette ligne, que lorsqu'un homme imprime tel nombre de copies, il puisse se réclamer d'une circulation plus grande que le nombre de copies qu'il fait imprimer? Une semblable erreur est-elle possible? La réponse est à M. Shallow.

Votre toute dévouée,

THE PRUDENTIAL FINANCIAL SOCIETY.

Dans Laval

On parle beaucoup de la candidature, dans Laval, de M. J. A. E. Gravel, avocat. Cette fois-ci, dit-on, les chances de succès de M. Gravel seraient réelles.

Au Vingt-Deuxième

O Vingt-Deuxième, immortelle phalange,
Fils des héros de Long-Sault, Carillon,
Quand le vieux monde, ému de l'heure étrange,
Avec angoisse, inspectait l'horizon,
De ces forêts, qu'il dédaignait naguère,
Il vit surgir tes sublimes soldats
Et, pris d'espoir, devant leur mine altière,
Il acclama ces frères de là-bas.

Aux jours sanglants de Vimy, Courcellette,
Vous égaliez les grenadiers d'antan,
Qui, sous le bruit frémissant des trompettes,
Laisaient, rageurs, leurs lits de Mont Saint-Jean.
Devant l'éclat de vos faits héroïques,
Parmi la poudre et le bruit des canons.
Leurs yeux brillaient et leurs bouches tragiques
Semblaient crier: "Quels sont donc ces démons?"

Mais maintenant que l'angoisse est finie,
Géants tombés, reposez-vous en paix.
Votre grande ombre est par chacun bénie,
Et votre nom ne s'éteindra jamais!
Vous avez mis aux pages de l'histoire
De l'univers, des reflets radieux.
Dans vos tombeaux, capitonnés de gloire,
Reposez-vous, immortels demi-dieux!

OSCAR LE MYRE.

Où veut-on en venir ?

Nous approuvons absolument l'article ci-dessous que publie notre grand confrère la "Presse".

Il est temps que M. Ernest Décaray cesse de poser au potentat. M. Ernest Décaray s'est fait nommer à l'hôtel de ville en promettant de réduire les dépenses. Aujourd'hui qu'on lui demande de verser aux hôpitaux tout le produit du Sou du Pauvre, qui leur était destiné, il répond par la menace d'élever la taxe foncière. Il faut remplacer sans plus de délai, M. Décaray par un homme capable de remplir le programme qu'il ne remplit pas.

Voici ce qu'écrivit la "Presse":

La conduite de M. Ernest Décaray, au sujet de la taxe des hôpitaux, devient de plus en plus étrange. Après avoir décidé lui-même que la majeure partie de l'impôt serait versée dans le trésor municipal, le président de la commission administrative s'est ravisé, sur les protestations des citoyens. Il avait, paraît-il, acquiescé à la demande de ceux qui réclamaient une donation complète aux institutions charitables de la métropole, à la condition qu'on lui démontrât hors de tout doute que telle était la volonté populaire.

Or, tandis que l'on est à faire signer des requêtes en ce sens, et, probablement, parce qu'il constate que ces requêtes lui sont défavorables, M. Décaray élève de nouveau la voix pour déclarer que, de toutes manières, si le Sou du Pauvre va entièrement aux hôpitaux et autres institutions charitables, le taux de la taxe foncière devra être élevé, ou, du moins, il ne sera pas abaissé. Telle est la teneur d'une résolution passée par la commission, à sa dernière séance, et qui a été transmise au conseil pour considération.

Le public de Montréal ressentira vivement cette façon d'agir peu courtoise, et, disons le mot, peu franche, de nos administrateurs. Nous reconnaissons à ce geste le même esprit qui a toujours animé le régime Décaray, depuis son avènement au pouvoir. On l'on veut effrayer les échevins, en brandissant à leurs yeux le spectre de nouveaux impôts venant s'ajouter à ceux qui existent déjà, ou l'on cherche à s'excuser à l'avance des fautes que l'on pourra commettre et qui nécessiteront un nouvel appel de fonds au public. Autrement dit, on pratique, sur une vaste échelle, la politique d'intimidation et de faux-fuyants. Or, Montréal est une ville dont les contribuables ne priseront guère ces procédés, importés on ne sait d'où.

Il est facile de découvrir le défaut de la cuirasse, chez le chevalier Décaray, parti en guerre contre nos hôpitaux et nos institutions de charité. Ainsi, lorsque le budget municipal fut préparé, le gouvernement provincial n'avait pas encore décidé de remettre à Montréal la part qui lui revenait de la taxe sur les lieux d'amusements. Cependant, il n'avait pas été question alors de relever le taux de l'impôt foncier. Ce n'est qu'aujourd'hui, quand il se voit pressé de toutes parts par les protestations des citoyens, que M. Décaray a recouru à son arme suprême: la menace d'une augmentation de taxe sur l'immeuble.

Le conseil ne se laissera pas prendre à ces manœuvres. En tous cas, les contribuables, eux, ne s'y laisseront pas prendre. Il faut, de toute nécessité, que ces messieurs, délégués par Québec, comprennent bien qu'ils administrent une ville de huit cent mille habitants et non pas un jardin de l'enfance.

Le public exige que l'on remette aux hôpitaux et autres institutions de bienfaisance le produit entier de la taxe "Sou du Pauvre", parce qu'il leur appartient de droit, et parce qu'ils n'en ont jamais eu tant besoin. Donnons entièrement, franchement, généreusement!

"La Presse".

CONTRAT DE LA MALLE

Des soumissions cachetées, adressées au Ministre des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, vendredi, le 13 juin, 1919, pour le transport des Mallets de Sa Majesté, sous les Conditions d'un Contrat pour un terme de quatre années, 6 fois par semaine, sur la route entre St-Canut et St-Columbin, à commencer le 1er octobre, 1919 prochain.

Des avis imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions du Contrat projeté peuvent être vus aux Bureaux de Poste de St-Columbin et au bureau de l'Inspecteur des Postes où l'on pourra aussi se procurer des formules de soumission.

VICTOR GAUDET,
Inspecteur des Postes.
Bureau de l'Inspecteur des Postes,
Montréal, 29 avril, 1919.

AVIS

"Dominion Fur Dyers & Dressers, Limited"

Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du sixième jour de mai, constituant en corporation Eli Shuchat, manufacturier, Sam Greenfield, A. Jacob Greenfield, commerçants, Morris Feldman, teinturier, Raphaël Shuchat, gérant, tous de Montréal, pour les fins suivantes:

Tailler, teindre, tanner, nettoyer et autrement préparer les fourrures, les cuirs et peaux de toutes espèces; manufacturer, acheter, vendre, importer et exporter les substances, machines et matières nécessaires à l'exercice de cette industrie; Manufacturer, vendre, ou autrement faire le commerce de toutes les sortes de marchandises se rattachant ou relatifs au négoce ou à l'industrie de la présente corporation;

Exercer aucune autre industrie que la compagnie jugera propre à être convenablement exercée en même temps que la susdite ou propre directement ou indirectement à accroître la valeur d'aucun des biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables;

Acheter, acquérir ou assumer la totalité ou aucune partie du commerce, de la propriété et du passif ou d'aucun droit spécial ou actif d'aucune personne, société ou compagnie exerçant aucune industrie que la présente corporation est autorisée à exercer ou en possession de biens appropriés aux fins de la présente compagnie, et les payer par émission d'actions libérées ou autrement;

Solliciter, acheter, ou autrement acquérir des brevets, brevets d'invention, licences, concessions et choses semblables conférant un droit limité, exclusif ou non-exclusif à l'usage d'aucun secret ou autre renseignement relatif à aucune invention susceptible de servir à aucunes fins de la compagnie ou dont l'acquisition par-

raîtra propre à profiter directement ou indirectement à la corporation, et utiliser, exercer, développer, accorder des permis y relatifs ou autrement faire valoir les biens, droits ou renseignements ainsi acquis;

Souscrire, acquérir et détenir soit comme principaux ou agents, en qualité de propriétaires absolus ou en garantie collatérale, et échanger ou autrement aliéner les actions du fonds social, les parts, obligations, débiteurs d'aucune compagnie ou corporation avec laquelle la présente compagnie a ou est sur le point d'avoir des relations d'affaires;

S'unir à aucune personne ou compagnie dont les objets sont semblables en tout ou en partie à ceux de la présente corporation;

Faire aucunes conventions relatives au partage des bénéfices, à l'union des intérêts, à la coopération, au risque mutuel, à la concession, rétrocession, ou autrement, avec aucune personne ou compagnie exerçant, se livrant à, sur le point d'exercer ou de se livrer à aucun commerce ou genre d'affaires que la présente corporation est autorisée à exercer ou auquel elle peut se livrer, et souscrire ou autrement acquérir des actions et valeurs d'aucune telle compagnie, et les vendre, les détenir et les récépissés avec ou sans garantie, ou autrement en disposer;

Organiser une ou plusieurs compagnies afin d'acquiescer la totalité ou aucune partie de la propriété et du passif de la présente corporation, ou pour aucune autre fin qui semblera propre à profiter directement ou indirectement à la présente corporation;

Être agents pour aucune personne, société ou compagnie;

Vendre, louer ou autrement aliéner la propriété ou l'entreprise de la compagnie ou aucune partie d'elle pour le prix que la compagnie jugera convenable, et spécialement pour des actions, obligations, débiteurs et valeurs d'aucune autre compagnie;

Distribuer aux actionnaires de la corporation, et particulièrement aux actions, débiteurs ou valeurs d'aucune autre compagnie ou appartenant à la présente corporation, dont elle peut disposer, faire aussi tous actes, exercer tous pouvoirs et aucun commerce se rattachant à la parfaite réalisation des objets pour lesquels la présente compagnie est constituée en corporation;

Les pouvoirs mentionnés dans chaque paragraphe des présentes ne seront aucunement limités ou restreints par référence aux termes d'aucun autre paragraphe ou déduction d'iceux, sous le nom de "Dominion Fur Dyers & Dressers, Limited", avec un fonds social de quinze mille piastres (\$15,000.00), divisé en cent cinquante (150) parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation sera à Montréal, dans le district de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce sixième jour de mai 1919.

C. J. SIMARD,
Le sous-secrétaire de la province,
LYON W. JACOBS,
Avocat des requérants.

CONTRAT DE LA MALLE

Des soumissions cachetées, adressées au Ministre des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, vendredi, le 30 mai, 1919, pour le transport des Mallets de Sa Majesté, sous les Conditions d'un Contrat pour un terme de quatre années, 6 fois par semaine, sur la route rurale No 1, de Ile Perrot Nord, à commencer le 1er octobre, 1919 prochain.

Des avis imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions du Contrat projeté peuvent être vus aux Bureaux de Poste de Ile Perrot Nord et au bureau de l'Inspecteur des Postes où l'on pourra aussi se procurer des formules de soumission.

VICTOR GAUDET,
Inspecteur des Postes.
Bureau de l'Inspecteur des Postes,
Montréal, 17 avril, 1919.

Avis de demande de divorce

Avis est par les présentes donné que Charles Thies de la Cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans la Province de Québec, machiniste ajusteur, s'adressera au parlement du Canada à sa prochaine session pour un bill de divorce d'avec sa femme, Edith Birch, de la Cité et du district de Montréal, pour cause d'adultère et de désertion.

Daté à Montréal, province de Québec, le 28e jour de février 1919.

(Signé) Charles Thies, Requérant.
Gustave Renaud, avocat du requérant.

AVIS

LICITATION

Province de Québec,

District de Montréal,

No 146

COUR SUPERIEURE,

JOHN GEORGE DE FLEURIMONT NELSON, et al.,

Demandeurs

vs

DAME ELECTA NELSON, et al.,

Défendeurs.

Avis est par les présentes donné que, par et en vertu du jugement de la Cour Supérieure du dit district, rendu le 10 mars 1919, dans cette cause, dans laquelle John George de Fleurimont Nelson, voyageur de commerce, Ernest Frederic Wurtele, écuyer, comptable licencié, Dame Marie Caroline Nelson, épouse séparée de biens de Félix Joseph Daigneau, comptable, dûment autorisée aux fins des présentes par son dit époux, et le dit Félix Joseph Daigneau pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, et Demoiselle Elmira Charlotte Josephine Nelson, fille majeure et usant de ses droits, tous de la Cité de Montréal, sont demandeurs.

Et Dame Electa Nelson, épouse de Atherton, H. Harlan, de la Cité de New-York, dans l'Etat de New-York,

l'un des Etats-Unis d'Amérique, dûment autorisée aux fins des présentes par son dit mari, et le dit Atherton H. Harlan tant personnellement s'il y a lieu que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes; Dame Florence Ethel Harris, épouse de Percy Cormac Searle, officier de l'armée anglaise, de Bath, dans le comté de Somerset, en Angleterre, dûment autorisée aux fins des présentes par son dit mari et le dit Percy Cormac Searle tant personnellement s'il y a lieu que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes; Alice Brosnan, fille majeure et Juliette Brosnan, épouse commune en biens de Hercule Lefebvre, major de milice, dûment autorisée aux fins des présentes par son dit mari et le dit Hercule Lefebvre tant personnellement s'il y a lieu que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, tous de la Cité de Québec, district de Québec, les dites Alice et Juliette Brosnan, héritières et représentantes de feu Alfred Brosnan, et Dame Estelle Rhéaume, de la Cité de Montréal, veuve de feu Philippe Wolfred Nelson en sa qualité de tutrice à son enfant mineur François Joseph Nelson Nelson né de son mariage avec le dit feu Philippe Wolfred Nelson; Dame Marie Maud Marguerite Nelson, épouse séparée de biens de Aristide Rolland, marchand de Montréal, dûment autorisée aux fins des présentes par son dit mari, et le dit Aristide Rolland pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes; Dame Rose T. Nelson, épouse commune en biens de Frank B. Atwood, comptable de Massena Centre, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique, dûment autorisée aux fins des présentes par son dit mari et le dit Frank B. Atwood tant personnellement s'il y a lieu que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes; Alfred Scott Nelson, gentilhomme, de la Cité de Montréal; Dame Marie Josephine Charlotte Caroline Nelson, veuve de feu Alfred Guénette, de la Cité de Montréal; Edouard Charles Louis de Gonzague Nelson, capitaine de pompier de la Cité de Montréal; Annie Cornélia Sophia Nelson, fille majeure et usant de ses droits, de la Cité de Montréal; Dame Charlotte Suzanne Nelson, épouse séparée de biens de Alfred Desrochers, agriculteur de la paroisse de Laval des Rapides, comté de Laval, dit district, dûment autorisée aux fins des présentes par son dit mari, et le dit Alfred Desrochers pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes; Dame Fleurette Marie Elmire Nelson, veuve de Alphonse Bertrand, de la paroisse

de St-Placide; Dame Harline Louise Sophie Wurtele, veuve de feu Frédéric Augustus McCord, de la Cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario; Dame Florence Fleurette Delphine Wurtele, épouse séparée de biens de M. Etienne Aubry, vice-amiral de la Marine Française, demeurant à Brest, dans le Département du Finistère, France, dûment autorisée aux fins des présentes par son dit mari, et le dit M. Etienne Aubry, pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes; Henry Charles Arthur Nelson, dessinateur de la ville de Salem, dans l'Etat d'Ohio, l'un des Etats-Unis d'Amérique; Wolfred de Fleurimont Nelson, acheteur de commerce, de la ville de Regina, dans la province de Saskatchewan; et Demoiselles Regina Corinne Nelson et Grace Fleurette Nelson, toutes deux filles majeures et usant de leurs droits, de la Cité de Montréal, et Walter Joseph Elie Nelson, voyageur de commerce, de la Cité de Montréal, défendeurs, ordonnant la licitation des immeubles décrits en la déclaration on la dite cause, comme suit, savoir:

A. Un immeuble situé dans le quartier Saint-Louis de la Cité de Montréal, formant le coin nord de la rue Craig et du Boulevard Saint-Laurent, désigné sous le numéro cinquante-neuf (59) au plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, avec les bâtisses y-érigées, ayant 3454 pieds en superficie.

B. Un immeuble portant le numéro 48 de la rue Sanguinet, de la Cité de Montréal, désigné sous le numéro cent trente-cinq (135) au plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la dite Cité de Montréal avec les bâtisses dessus érigées, ayant 1,600 pieds en superficie.

Les dits immeubles ci-dessus décrits seront mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, jeudi, le 26 juin prochain 1919, à la chambre 31, au Palais de Justice, en la Cité de Montréal, à 9 heures et demie, heure légale, et à dix heures et demie, heure actuelle de Montréal, de l'avant-midi, aux conditions énoncées dans le cahier des charges, déposé au greffe des Protocoles de la dite cour, et en conséquence toutes oppositions à la vente doivent être produites pas plus tard que douze jours avant la date ci-dessus mentionnée du 26 juin 1919, et les oppositions afin de conserver, dans les six jours après l'adjudication, à peine de forclusion.

A. W. GRENIER,
Procureur des demandeurs.
Montréal, 10 mai 1919.

LA BIERE "BLACK HORSE"

Pourquoi elle est aujourd'hui le breuvage le plus populaire au Canada

La bière "Black Horse" est brassée dans une brasserie dont l'outillage n'a pas de supérieur sur ce Continent.

- Un outillage perfectionné,
- Un malt d'orge supérieur,
- Des houblons choisis,
- Une eau pure,

— Ne sont pas les seules raisons qui font de la bière "BLACK HORSE"—le breuvage Canadien le plus populaire—elle possède toutes ces qualités,—elle possède en plus l'un des facteurs les plus importants de l'art du brassage, c'est-à-dire—

L'EXPERIENCE

L'expérience ne s'achète pas. Elle s'acquiert après de longues années dans l'art du brassage.

Chaque bouteille de bière BLACK HORSE est le résultat d'une expérience accumulée depuis plus de cent ans, dans le brassage.

Brasserie Dawes

Tél., Main 165

703 rue St-Paul

The National Breweries, Limited

Beauregard, H., Entr. Général
Edifice Power
Tél. Main 4165

Bédard, Rodolphe
EXPERT-COMPTABLE
Membre de l'Institut des Comptables
72, NOTRE-DAME EST
Tél. Main 5787.

Perron, Taschereau, Rinfret,
Vallée & Genest, avocats.
11 PLACE D'ARMES MAIN 2290

TURCOT LIMITEE
Couvreur en gravois, une spécialité
PLOMBIER-STEAMFITTER
Prix modérés
1581 rue CLARKE ST-LOUIS 295

CONTRAT DE LA MALLE

Des soumissions cachetées, adressées au Ministre des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, vendredi, le 13 juin, 1919, pour le transport des Mallets de Sa Majesté, sous les Conditions d'un Contrat pour un terme de quatre années, 6 fois par semaine, sur la route rurale No 1, de St-Stanislas de Kotska, à commencer le 1er octobre, 1919 prochain.

Des avis imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions du Contrat projeté peuvent être vus aux Bureaux de Poste de St-Stanislas de Kotska et au bureau de l'Inspecteur des Postes où l'on pourra aussi se procurer des formules de soumission.

VICTOR GAUDET,
Inspecteur des Postes.
Bureau de l'Inspecteur des Postes,
Montréal, 23 avril, 1919.

CONTRAT DE LA MALLE

Des soumissions cachetées, adressées au Ministre des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, vendredi, le 30 mai, 1919, pour le transport des Mallets de Sa Majesté, sous les Conditions d'un Contrat pour un terme de quatre années, 6 fois par semaine, sur la route rurale No 1 de Cedars, à commencer le 1er octobre, 1919 prochain.

Des avis imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions du Contrat projeté peuvent être vus aux Bureaux de Poste de Cedars et au bureau de l'Inspecteur des Postes où l'on pourra aussi se procurer des formules de soumission.

VICTOR GAUDET,
Inspecteur des Postes.
Bureau de l'Inspecteur des Postes,
Montréal, 19 avril, 1919.



\$900,000

A PRETER

EN 1^{ère} HYPOTHEQUE — EN DIVERS MONTANTS

dans tout le Dominion du Canada

AUX CONDITIONS ORDINAIRES

J'ai des représentants dans toutes les principales villes du Dominion.

S'ADRESSER

CAMILLE PERRAULT, Notaire

EDIFICE LA SAUVEGARDE

92 NOTRE DAME EST

TEL. MAIN 3196

Résidence: 580 Parc Lafontaine — Tél. St-Louis 132

Les Elections Provinciales

Les "chances" de M. Sauvé. — Les candidats de "L'Autorité."

La date des élections provinciales est fixée. Pour aujourd'hui, nous nous contenterons de dire que les chances de M. Arthur Sauvé d'arriver au pouvoir ne sont pas d'une seule sur un milliard, et que Sir Lomer Gouin aura une majorité peut-être augmentée, car qui sait même si M. Sauvé sera réélu dans Deux-Montagnes.

L'attitude de M. Sauvé pendant la guerre lui a aliéné le vote anglais, et on sait que sans la confiance des Anglais, qui sont les maîtres de la finance, personne ne peut gouverner la province de Québec.

Quant aux candidats, voici la liste de ceux que jusqu'à date favorise l'"Autorité", parce qu'ils ont les qualités requises pour représenter les comtés mentionnés en regard de leurs noms:

MM. J. E. Laferté, Drummond; Athanase David, Terrebonne; C. A. Smart, Westmount; Thibaut Rinfret, Laval; Adélard Fortier, St-Jacques; J. N. Francoeur, Lotbinière; J. D. Bouchard, St-Hyacinthe; Aug. Tessier, Rimouski; Ad. Stein, Kamouraska; Amédée Monette, Napierville; Dr. Desaulniers, Chambly; W. S. Bullock, Shefford; Denis Tansey, Ste-Anne; P. D'Auteuil, Charlevoix; W. R. Oliver, Brome; Adrien Beaudry, Verchères; J. E. Caron, Îles de la Madeleine; L. A. Cannon, Québec; Aurèle Leclerc, Québec; Placide Daoust, St-Louis; Andrew Philips, Huntingdon; Arthur Godbout, Beauce; J. E. Perreault, Arthabaska; Walter Read, L'Assomption; Ed. Ouellette, Yamaska; H. Achim, Labelle;

et THE LAST BUT NOT THE LEAST

J. EDMOND ROBERT, Rouville.

ET LE CHAMPION DES OUVRIERS
L'HON. NAPOLEON SEGUIN.

Canadienne japonaise

TABLEAU DE J.-C. FRANCHÈRE

Galerie Gaston Maillet
Est-ce Madame Chrysanthème, le type si connu de Pierre Loti, ou bien l'artiste s'est-il lui-même laissé entraîner dans le pays du rêve, sans réminiscence aucune du romancier, lorsqu'il a peint cette toile originale, qui a fait le tour des expositions et occupe une place de choix dans la résidence de M. Maillet? Voilà qui serait assez difficile à dire.

Après tout, que l'idée qui a inspiré cette fantaisie soit primesautière ou non, peu nous importe. Le travesti est réussi, le thème excellent, joliment traité. C'est bien là la coquette "moussmé" de Nangasacki, de Yokohama, ce papillon léger voletant dans sa maison ou plutôt dans sa cage en bambou, aux plafonds, aux cloisons de soie, dans ce pays charmant, merveilleux, dont la vision ne vous lâche plus, à ce qu'on prétend, lorsqu'on a eu le bonheur de le visiter.

Qui croirait à semblable mystification? Cette gentille créature que vous jureriez née dans l'empire du mikado, a peut-être, que sais-je, vu le jour dans les Laurentides, dans les Bois-Francs, c'est une pure Canadienne, à qui on a légèrement relevé le coin de l'oeil, diminué la ligne incarnat de la bouche, aplati les lourds cheveux noirs geai, c'est une Japonaise d'emprunt, de Carnaval, une Japonaise à s'y méprendre, rodions-là. Quelle singulière mystification!

L'impression première ne laisse pas de doute, d'autant plus que les accessoires: coiffure à bandeaux, peignoir ample broché de dessins de fleurs exotiques, pâleur exagérée du teint couleur vieil ivoire, tout, enfin tout, est dans la note, imitant et à s'y méprendre la couleur locale, telle qu'on la remarque exagérée et à dessein dans les aquarelles des merveilleux artistes de ce lointain pays, où la ligne semble la seule préoccupation du dessinateur. — J'allais dire du peintre, mais il n'y en a pas au Japon — tant elle est simplifiée, tout en rendant avec une scrupule exactitude l'objectif, figure ou paysage, qu'elle a choisi.

Le modèle est inconnu ou presque dans l'Empire du Mikado. Il semble qu'on l'a même totalement négligé en vouant un culte exclusif à la ligne, et cela n'a rien d'étonnant pour peu que l'on ait frayed et étudié les peuples de race jaune où la teinte monochrome domine et où le trait parvient à rendre à lui seul et la physiologie et le caractère du milieu tout particulier où grouille et vit cette grosse moitié de la population du globe, que nous connaissons si superficiellement.

Il fallait donc et Franchère le savait, dans une étude comme celle-ci, négativer la couleur, éviter le contraste trop prononcé des teintes claires et sombres, atténuer les ombres dégradées et concentrer toute l'attention à l'esquisse, au trait, afin de pénétrer dans la peau du sujet, de s'identifier avec lui. Sans exagération, l'artiste y a très bien réussi et quoi qu'il y ait en réalité mystification de modèle, le morceau, tel que peint est du plus pur style japonais. Il faut le savoir pour n'en être pas dupe, ce n'est que du titre de la toile que provient la méprise.

Franchère, à tour de rôle, a abordé tous les genres, longtemps il ne s'est guère spécialisé; tantôt c'était le portrait, tantôt le paysage, la nature morte qui le captivaient. J'ai toujours été d'opinion pour ma part, qu'il avait une tendance marquée, prédominante pour la fantaisie et que c'était ce genre-là qui lui réservait le plus de succès. Mon jugement n'a pas depuis varié, tout tend au contraire à le confirmer davantage.

C'est dans ce domaine, qui demande plutôt de la grâce que de la force, du savoir-faire, de la technique que des efforts de conception, que l'artiste se complait le mieux; son tempérament naturellement doux, rêveur, le porte évidemment à ces sujets qu'il affectionne avec prédilection, qu'il travaille de longue haleine, qu'il cresse avec toute la patience d'une jeune mère qui prépare la layette du petit être qu'elle attend. Je suppose donc qu'il a dû travailler à cette toile avec amour, la laisser, la reprendre, la retoucher, la polir et définitivement s'en désolait avec peine, car elle était somme toute son oeuvre chérie, choyée et ces oeuvres-là — tous les peintres le savent — on s'en sépare toujours péniblement, avec tristesse.

Son possesseur privilégié peut donc être dorénavant assuré d'avoir fait une excellente acquisition; il a, en tous cas, choisi dans les oeuvres de Franchère, une toile touchant un genre où ce peintre a affirmé, plus que dans tout autre, une certaine supériorité qu'on doit lui accorder de bonne foi et sans marchandage, tout en ne l'exagérant pas outre mesure.

VASARI.

AVIS

Province de Québec,
District de Montréal.
No 4401
DAME ROSE GOLDMAN,
Des Cité et District de Montréal, épouse de Abraham Zaritsky, tailleur, du même lieu, dûment autorisée à ester en Justice,
demanderesse
vs
ABRAHAM ZARITSKY,
défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée contre le défendeur.
Montréal, 30 mai 1919.
S. ELIASONH,
Procureur de la demanderesse.

Dessaulles & Garneau, avocats
55 Notre-Dame Ouest. Tél. Main 4115.

Jacobs, Hall et Cie, avocats
55 CRAIG O. Main 4116.

Tél. Main 4472
LAVERY & DEMERS
avocats et procureurs
17 rue St-Jacques.

Saluste Lavery,
B.C.L.
2401 rue St-Jacques
Tél. Rock 5175
Maurice Demers,
B.C.L.
1150 rue St-Jacques
Tél. St-Louis 575

ALPHONSE HEYSE
ENTREPRENEUR
PEINTRE BELGE

Spécialité: Tapissages, Blanchissages, Imitation, Raccourcissement de murs. — Accepte l'ouvrage à l'heure ou au contrat.
1688 Marquette
Tél. St-Louis 3745, Montréal.

Lamothe, J.-C., avocat, C.R.
11 PLACE D'ARMES. Tél. Main 3215

Fontaine & Labelle, avocats
51 rue ST-JACQUES. Tél. Main 977.

LACROIX, J.-O., avocat, C.R.
11 PLACE D'ARMES. Main 1734

SAINT-AMOUR, ERNEST
COMPTABLE ET LIQUIDATEUR
11 Place d'Armes. Tél. Main 3285.

Mathieu A. PAPINEAU, avocat
180 St-Jacques. Tél. Main 2279.

J. A. BEAULIEU, avocat
180 St-Jacques. Tél. Main 4563.

Beaubien & Lamarche, avocats
50 Notre-Dame Ouest. Tél. Main 2226.

AVIS

"T.M. King & Company, Limited"

Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la Province de Québec, des lettres-patentes, en date du cinquième jour de mars 1919, constituant en corporation MM. Terrence-Michael King, John Thomas Whitworth, agents; John-Hunter Cassidy, entrepreneur; Walter-James Burke, Joseph-Aurélien Laflamme, commis, tous de la cité de Montréal, pour les fins suivantes:

Faire affaires comme agents financiers; généralement et subsidiairement;

Faire affaires comme courtiers; généralement et agents de change de toutes sortes;

Exercer le commerce d'agents d'immeubles; vendre, céder, transférer ou échanger, aliéner, acheter et posséder des immeubles, les hypothéquer, et exercer sous toutes ses formes le commerce de courtier en biens-fonds;

Agir et s'annoncer comme agents d'assurance contre le feu, sur la vie, les accidents, bris d'automobiles et de vitres ou pour aucune autre sorte d'assurance, et charger des commissions pour cela;

Se livrer à l'industrie minière et être courtier de mines, agents miniers et de produits métallifères, exploiter des mines et exercer aucun commerce qui se rattache d'une manière quelconque aux mines;

Faire des prêts et consentir des hypothèques, agir comme agents prêteurs et percevoir des commissions sur emprunts;

Transiger et agir comme courtiers et agents de stocks, obligations, débiteurs, propositions d'affaires et autres;

Organiser et financer l'exploitation minière, hydraulique, industrielle et financière;

Agir en qualité d'agents d'actions, obligations minières, de stock et affaires quelconques;

Exercer aucun négoce d'importation ou d'exportation en qualité de principaux ou de mandataires;

Exercer aucune espèce de commerce comme agents à commission et de manufacturiers, pour aucune catégorie de marchandises;

Faire toutes les choses nécessaires ou se rattachant aux objets précédents ou à aucun d'eux ainsi qu'au progrès et à l'avancement généraux des affaires de ladite corporation;

Suivre à aucune autre compagnie dont les objets sont totalement ou partiellement semblables à ceux de la présente compagnie;

Emettre et repaier comme entièrement libérées des parts du capital de la présente corporation en considération d'actions, droits, intérêts, patentes ou d'aucune autre propriété achetée ou acquise, pour ouvrage fait, garantir fournie ou à être fournie, services rendus ou à être rendus, l'intérêt de la compagnie et avec l'assentiment des actionnaires, y compris les services rendus ou à être rendus par l'organisation de la corporation, sous le nom de "T. M. King & Company, Limited", avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera à Montréal, dans le district de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce cinquième jour de mars 1919.

Le sous-secrétaire de la province,

C.-J. SIMARD.

Ce peut être une nécessité pour vous de brûler de l'argent, mais pourquoi en brûler plus que vous ne devez?

ESSAYEZ

Le COKE

Le combustible qui coûte moins cher et donne plus entière satisfaction.

Sans fumée, propre pas de gaspillage

\$9.00 la tonne nette

Livraison limitée

Prix spéciaux pour quantités considérables.

Montreal Light, Heat & Power Cons.

605 Ste-Catherine Ouest. 1007 Mont-Royal Est.
480 Ste-Catherine Est. 834 Ste-Catherine, Mais.
Edifice du Pouvoir, 83 rue Craig Ouest.
175 rue du Havre.
Téléphones: Lasalle 397 ou Main 4040.

Ou de votre fournisseur de combustible.

Bercovitch, Lafontaine et Cie

260 St-Jacques — AVOCATS — Main 5100.

Séigny, Hon. Albert, C.R.

120 Saint-Jacques. Tél. Main 3751.

AVIS

"Castle Investment Company, Limited"

Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la Province de Québec, des lettres-patentes, en date du vingtième jour de mars 1919, constituant en corporation MM. Francis-Philippe Brats, avocat; Laura-May Smith, Ella-Mary Jackson, Bessie-Moore Rogers et Hanna MacKell, sténographes, tous de la cité de Montréal, pour les fins suivantes:

Acheter, vendre et transférer des propriétés de toutes espèces, mobilières et immobilières, de biens-fonds, mines, droits miniers, sources d'eaux et de gaz, concessions forestières, droits de coupe, pouvoirs hydrauliques, droits de navigation, mortgages, hypothèques, obligations, actions et autres valeurs, faire affaires aussi comme agents d'assurances, de finances et d'immeubles;

Faire des recherches, explorations, subdivisions et améliorations sur terrains, mines, puits de gaz et d'huile, concessions forestières et forces hydrauliques, pour les vendre ou pour un autre objet;

Construire, entretenir, aménager, changer ou modifier des hôtels, maisons de rapport, résidences, immeubles à bureaux, théâtres, entrepôts, boutiques, moulins, fabriques et d'autres bâtiments de toutes sortes et d'autres;

Assumer et diriger la surveillance et l'administration de propriétés mobilières ou immobilières;

Transiger, pour son propre compte ou en qualité d'agent, des affaires générales de finances et placement, et spécialement faire des placements soit par acquisition de propriété mobilière ou immobilière, de dettes ou d'autres valeurs, ou soit par prêts d'argent, avec pouvoir de se faire donner, en remboursement d'aucun placement, mais sans déroger à ce qui précède, se procurer des garanties au moyen d'hypothèques, d'obligations, de valeurs ou débiteurs d'aucune corporation, de nantissements, récépissés d'entrepôts, connaissances, cessions, billets promissaires et d'instruments négociables en général;

Exercer l'industrie forestière et manufacturière, acheter, vendre et autrement faire le commerce du bois de charpente et de construction de toutes espèces, y compris toutes les opérations avantageuses ou appréciables à l'exercice dudit négoce, sans exclure la construction, l'entretien et l'exploitation des moulins ou aucune autres constructions indispensables à l'exercice de l'industrie forestière;

Bâtir et exploiter des cascades et aucune autres structures ou commodités qui peuvent être nécessaires au transport des billes et produits similaires;

Faire avec aucunes autorités municipales, locales ou autres, aucunes conventions qui paraîtront appropriées aux objets de la compagnie ou à aucun d'eux;

Assumer et diriger la surveillance et l'administration de propriétés mobilières ou immobilières;

Transiger, pour son propre compte ou en qualité d'agent, des affaires générales de finances et placement, et spécialement faire des placements soit par acquisition de propriété mobilière ou immobilière, de dettes ou d'autres valeurs, ou soit par prêts d'argent, avec pouvoir de se faire donner, en remboursement d'aucun placement, mais sans déroger à ce qui précède, se procurer des garanties au moyen d'hypothèques, d'obligations, de valeurs ou débiteurs d'aucune corporation, de nantissements, récépissés d'entrepôts, connaissances, cessions, billets promissaires et d'instruments négociables en général;

Exercer l'industrie forestière et manufacturière, acheter, vendre et autrement faire le commerce du bois de charpente et de construction de toutes espèces, y compris toutes les opérations avantageuses ou appréciables à l'exercice dudit négoce, sans exclure la construction, l'entretien et l'exploitation des moulins ou aucune autres constructions indispensables à l'exercice de l'industrie forestière;

Bâtir et exploiter des cascades et aucune autres structures ou commodités qui peuvent être nécessaires au transport des billes et produits similaires;

Faire avec aucunes autorités municipales, locales ou autres, aucunes conventions qui paraîtront appropriées aux objets de la compagnie ou à aucun d'eux;

Assumer et diriger la surveillance et l'administration de propriétés mobilières ou immobilières;

Transiger, pour son propre compte ou en qualité d'agent, des affaires générales de finances et placement, et spécialement faire des placements soit par acquisition de propriété mobilière ou immobilière, de dettes ou d'autres valeurs, ou soit par prêts d'argent, avec pouvoir de se faire donner, en remboursement d'aucun placement, mais sans déroger à ce qui précède, se procurer des garanties au moyen d'hypothèques, d'obligations, de valeurs ou débiteurs d'aucune corporation, de nantissements, récépissés d'entrepôts, connaissances, cessions, billets promissaires et d'instruments négociables en général;

Exercer l'industrie forestière et manufacturière, acheter, vendre et autrement faire le commerce du bois de charpente et de construction de toutes espèces, y compris toutes les opérations avantageuses ou appréciables à l'exercice dudit négoce, sans exclure la construction, l'entretien et l'exploitation des moulins ou aucune autres constructions indispensables à l'exercice de l'industrie forestière;

Bâtir et exploiter des cascades et aucune autres structures ou commodités qui peuvent être nécessaires au transport des billes et produits similaires;

Faire avec aucunes autorités municipales, locales ou autres, aucunes conventions qui paraîtront appropriées aux objets de la compagnie ou à aucun d'eux;

Assumer et diriger la surveillance et l'administration de propriétés mobilières ou immobilières;

Transiger, pour son propre compte ou en qualité d'agent, des affaires générales de finances et placement, et spécialement faire des placements soit par acquisition de propriété mobilière ou immobilière, de dettes ou d'autres valeurs, ou soit par prêts d'argent, avec pouvoir de se faire donner, en remboursement d'aucun placement, mais sans déroger à ce qui précède, se procurer des garanties au moyen d'hypothèques, d'obligations, de valeurs ou débiteurs d'aucune corporation, de nantissements, récépissés d'entrepôts, connaissances, cessions, billets promissaires et d'instruments négociables en général;

Exercer l'industrie forestière et manufacturière, acheter, vendre et autrement faire le commerce du bois de charpente et de construction de toutes espèces, y compris toutes les opérations avantageuses ou appréciables à l'exercice dudit négoce, sans exclure la construction, l'entretien et l'exploitation des moulins ou aucune autres constructions indispensables à l'exercice de l'industrie forestière;

Bâtir et exploiter des cascades et aucune autres structures ou commodités qui peuvent être nécessaires au transport des billes et produits similaires;

Faire avec aucunes autorités municipales, locales ou autres, aucunes conventions qui paraîtront appropriées aux objets de la compagnie ou à aucun d'eux;

Assumer et diriger la surveillance et l'administration de propriétés mobilières ou immobilières;

Transiger, pour son propre compte ou en qualité d'agent, des affaires générales de finances et placement, et spécialement faire des placements soit par acquisition de propriété mobilière ou immobilière, de dettes ou d'autres valeurs, ou soit par prêts d'argent, avec pouvoir de se faire donner, en remboursement d'aucun placement, mais sans déroger à ce qui précède, se procurer des garanties au moyen d'hypothèques, d'obligations, de valeurs ou débiteurs d'aucune corporation, de nantissements, récépissés d'entrepôts, connaissances, cessions, billets promissaires et d'instruments négociables en général;

Exercer l'industrie forestière et manufacturière, acheter, vendre et autrement faire le commerce du bois de charpente et de construction de toutes espèces, y compris toutes les opérations avantageuses ou appréciables à l'exercice dudit négoce, sans exclure la construction, l'entretien et l'exploitation des moulins ou aucune autres constructions indispensables à l'exercice de l'industrie forestière;

Bâtir et exploiter des cascades et aucune autres structures ou commodités qui peuvent être nécessaires au transport des billes et produits similaires;

Faire avec aucunes autorités municipales, locales ou autres, aucunes conventions qui paraîtront appropriées aux objets de la compagnie ou à aucun d'eux;

Assumer et diriger la surveillance et l'administration de propriétés mobilières ou immobilières;

Transiger, pour son propre compte ou en qualité d'agent, des affaires générales de finances et placement, et spécialement faire des placements soit par acquisition de propriété mobilière ou immobilière, de dettes ou d'autres valeurs, ou soit par prêts d'argent, avec pouvoir de se faire donner, en remboursement d'aucun placement, mais sans déroger à ce qui précède, se procurer des garanties au moyen d'hypothèques, d'obligations, de valeurs ou débiteurs d'aucune corporation, de nantissements, récépissés d'entrepôts, connaissances, cessions, billets promissaires et d'instruments négociables en général;

Exercer l'industrie forestière et manufacturière, acheter, vendre et autrement faire le commerce du bois de charpente et de construction de toutes espèces, y compris toutes les opérations avantageuses ou appréciables à l'exercice dudit négoce, sans exclure la construction, l'entretien et l'exploitation des moulins ou aucune autres constructions indispensables à l'exercice de l'industrie forestière;

Bâtir et exploiter des cascades et aucune autres structures ou commodités qui peuvent être nécessaires au transport des billes et produits similaires;

Faire avec aucunes autorités municipales, locales ou autres, aucunes conventions qui paraîtront appropriées aux objets de la compagnie ou à aucun d'eux;

Assumer et diriger la surveillance et l'administration de propriétés mobilières ou immobilières;

Transiger, pour son propre compte ou en qualité d'agent, des affaires générales de finances et placement, et spécialement faire des placements soit par acquisition de propriété mobilière ou immobilière, de dettes ou d'autres valeurs, ou soit par prêts d'argent, avec pouvoir de se faire donner, en remboursement d'aucun placement, mais sans déroger à ce qui précède, se procurer des garanties au moyen d'hypothèques, d'obligations, de valeurs ou débiteurs d'aucune corporation, de nantissements, récépissés d'entrepôts, connaissances, cessions, billets promissaires et d'instruments négociables en général;

d'eux, et obtenir de cette autorité aucunes droits, privilèges et les concessions, licences, marques de commerce, droits de reproduction et autres privilèges de même nature se rattachant à tout ce qui convient aux objets de la compagnie, les faire valoir par fabrication, en les exploitant, en accordant des permis à leur sujet, ou autrement;

Vendre, louer ou autrement disposer de la propriété et de l'entreprise de la compagnie, ou d'aucune partie d'icelles, pour le prix que la corporation trouvera convenable, et particulièrement pour des actions, débiteurs, obligations ou valeurs d'aucune autre compagnie;

Acquérir, acheter ou assumer la totalité ou aucune partie du commerce, de l'entreprise, de la propriété, de l'actif, des privilèges, contrats, droits, demandes et obligations d'aucune compagnie, société ou personne exerçant aucun commerce que la présente compagnie est autorisée à exercer ou qui possède des biens convenant aux fins de la présente corporation;

Souscrire ou acquiescer par achat, bail ou autrement les actions, obligations, débiteurs ou autres valeurs d'aucune compagnie exerçant, ou sur le point d'exercer, ou se livrant au commerce que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou à aucun commerce semblable à celui en tout ou en partie, et les vendre, les détenir, les rémettre avec ou sans garantie ou autrement les négocier;

Emettre des actions libérées, des actions-obligations, des débiteurs ou d'autres valeurs de la compagnie en paiement intégral ou partie d'aucune propriété ou d'aucun droit qui pourrait être nécessaire, des services rendus et que l'on conviendrait de rendre, d'ouvrage fait ou que l'on conviendrait de faire pour la compagnie; ou en paiement et à l'acquit des dettes ou obligations corporatives, pour deniers prêtés, à aucune fin de la compagnie, et garantir le paiement de ces actions-obligations, débiteurs, obligations ou autres valeurs de la compagnie par hypothèque ou autrement sur l'actif mobilier et immobilier de la compagnie;

Faire toutes les choses qu'autorisent les présentes ou aucune d'icelles soit seuls soit conjointement avec d'autres personnes ou comme facteurs, agents ou autres;

Faire toutes les autres choses qui se rattachent ou tendent vers la réalisation d'aucun des objets précités, sous le nom de "Castle Investment Company, Limited", avec un fonds social de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent piastres (\$99,900.00), divisé en quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent (\$99,900) parts de une piastre (\$1.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation sera dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, province de Québec.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce vingtième jour de mars 1919.

Le sous-secrétaire de la province,

C.-J. SIMARD.

E. G. PLACE, avocat des requérants.

On entend des cris de mort !

Un mécanicien qui a travaillé dans la "dentisserie" du docteur Médéric Masson se fait l'écho des hurlements des patients sous la pince.

Poussière, mais pas d'or !

Monsieur le rédacteur:—

En lisant les annonces dans "La Patrie", l'autre jour, j'en ai vu une signée par la Compagnie Masson: les dentistes qui extraient les dents sans douleurs (pas pour eux autres, les patients).

D'abord, quand j'étais là, je dois vous dire que c'était bien rare qu'on y arrachait des dents sans qu'on crie comme des forcenés et sans qu'on entende des cris de mort.

C'est pas qu'un blagueur ordinaire que ce Médéric Masson. D'abord celui-ci portait des couches quand déjà la grande maison de la rue St-Denis, le Franco American Dental Institute était en opérations. En est-il jaloux?

Quand je le vois faire son p'tit Jean Lévesque dans ses annonces, ça me renverse. Quand il dit qu'il inspecte tous les ouvrages, il ment comme un arracheur de dents. J'sais pas s'il inspectait bien son ouvrage le lendemain qu'il a culbuté du haut en bas du perron du club Saint-Denis, l'automne dernier dans les petites heures, lorsqu'il était sobre comme un chameau; c'est du moins ce qui s'est dit. A tout événement, il fut transporté à l'hôpital la patte cassée, et durant le temps qu'il a été là, il n'a pas dû en inspecter bien long de son ouvrage.

Où j'en vois une bien bonne, c'est quand il annonce aux gens de se défier des autres dentistes. Dans mon temps, ce fameux charlatan faisait des sets de dents qui y coûtait pas une piastre ou pas même trois trente sous et les revendait dix, quinze ou vingt piastres.

Ça doit être pareil à c't'heure. Je le défie de me contredire sous serment.

Quand la compagnie Médéric Masson dit qu'elle met de la poussière d'or dans ses dentiers, elle a encore menti. Elle en met jamais, d'la poussière d'or. Et j'connais ça moi, j'ai travaillé là chez Masson. Offrez un pari de \$500, versable à l'Hôpital Notre-Dame, que M. Masson ne met pas de poussière d'or dans ses dentiers, et vous verrez qu'il ne gagera pas avec vous.

Ils font bien du train avec leur aluminium. Or, ça coûte à ce finaud de Médéric Masson pas même vingt-cinq cents pour une plaque en aluminium qu'il revend vingt-cinq piastres.

Il est bon, le blond, de venir essayer de bourrer le public et de lui donner des conseils.

Je suis prêt à déclarer sous serment les avancés ci-haut et je vous en donnerai bien d'autres dans une prochaine.

En toute justice pour Médéric Masson, le chef de la compagnie, je dois dire qu'il prend de grosses quantités de verres de scotch, mais que jamais personne ne l'a vu saoul, pas même lancé le moins.

UN MECANICIEN
Qui a travaillé chez le Dr Masson.

Cinéma PASSE-TEMPS Cinéma

SAMEDI ET DIMANCHE, 24 et 25 MAI.

"Le Coeur de l'Humanité"

Le film dont on se souviendra toujours. Des mots ne peuvent décrire la grandeur de cette histoire d'amour merveilleuse. C'est l'histoire d'hier, c'est le roman d'aujourd'hui, c'est la tragédie de demain.

VENEZ DE BONNE HEURE POUR EVITER LA FOULE.

Les prix ne sont pas changés.